



Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise

Coronavirus COVID-19 : aides pour les entreprises impactées



Afin de faire face à l'épidémie du "Coronavirus COVID-19" et ses conséquences sur l'économie française, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises fortement impactées.

Ces mesures visent à soutenir et accompagner les entrepreneurs en difficulté, plusieurs solutions sont mises en place :

Par Bpifrance

- l'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises,
- la prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement,



ur demande des crédits moyen

Bpifrance,



aire de demande en

ligne et d'un numéro vert (0 969 370 240) pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs.

[Voir le détail des mesures](#)

Par le ministère de l'Economie et des Finances

- une **aide forfaitaire de 1 500 €** pour toutes les petites entreprises, travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs. Des précisions seront apportées prochainement sur la mise en oeuvre de cette mesure.

- le report des loyers et des factures d'électricité et de gaz pour les TPE

- la suspension des loyers et charges locatives pour l'échéance du mois d'avril pour les entreprises (TPE) situées dans des centres commerciaux

Par l'administration fiscale

- le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires),

- la possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement,

- pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

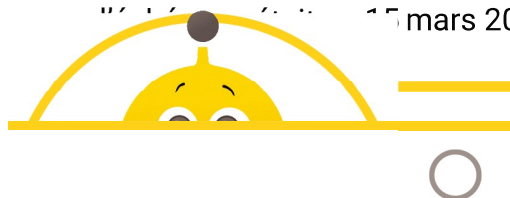
[Voir le détail des mesures](#)

Par le réseau des Urssaf

- la possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont

l'échéance est inférieure au 15 mars 2020,

ou de bénéficier d'un étalement de créances.



Par le ministère du travail

- le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel** simplifié et renforcé,
- la publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés.

[Voir le détail des mesures](#)

Par la Banque de France (médiation du crédit)

- la possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

[Voir le détail de la mesure](#)

Par le médiateur des entreprises

- un appui au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs.

[Voir le détail des mesures](#)

Bpifrance Création vous recommande de suivre régulièrement l'actualité [du site du ministère de l'économie](#) dédiée au "Coronavirus COVID-19".

:

